

N°25-JR

Arrêté modificatif fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité « Musées » – Session 2021

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté initial n°21-TI du 10 novembre 2021 fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, Session 2021, et les arrêtés de mise à jour n°23-MO du 14 novembre 2023 et 24-NR du 6 novembre 2024,

Considérant les demandes de report d'inscription dûment justifiées de Mesdames BOISSEAU Mélaine, BONNET VERGARA Peggy et VIVES CARCELLER Agnès,

Arrête

Article 1 : Etablissement de la liste d'aptitude et date d'effet

La validité de cette liste d'aptitude est prorogée à compter du 15 novembre 2025 et comprend dorénavant 2 lauréats.

Compte tenu des dispositions visées précédemment, 2 lauréats demeurent valablement inscrits sur la liste d'aptitude dans les conditions suivantes :

- BOISSEAU Mélaine jusqu'au 23/12/2025,
- BONNET VERGARA Peggy jusqu'au 22/03/2030,
- VIVES CARCELLER Agnès jusqu'au 07/05/2030.

La liste d'aptitude est mise à jour par le présent arrêté, auquel elle est annexée.

Article 2 : Portée et durée de la liste d'aptitude

L'inscription sur la présente liste d'aptitude est d'une validité nationale et permet aux lauréats d'être recrutés en qualité de fonctionnaire territorial.

Les dispositions contenues dans les arrêtés précédents relatifs à la présente liste d'aptitude sont maintenues pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent arrêté.

Article 3 : Suspension du décompte du temps d'inscription

Le décompte du temps d'inscription peut-être suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que d'un congé longue durée ou de celle de l'accomplissement des obligations du service national et de celle du mandat des élus locaux ou de recrutement en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent (article L332-13 du Code général de la fonction publique). Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national jusqu'à la fin de cet engagement.

Il appartient au lauréat d'informer en conséquence le CDG31 pour se prévaloir d'une telle suspension, en fournissant un justificatif correspondant attestant de la période concernée.

Article 4 : Délivrance de l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude

Tout employeur territorial souhaitant nommer un lauréat doit préalablement solliciter une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude auprès du pôle Concours et Examens du CDG31 par courrier ou par mèl (concours@cdg31.fr).

Article 5 : Rôle des employeurs territoriaux dans la mise à jour de la liste d'aptitude

Tout employeur public territorial se doit d'informer le pôle Concours et Examens du CDG31 par courrier ou par mèl (concours@cdg31.fr) dans les cas suivants :

- nomination d'un lauréat de la liste, en transmettant l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire ;
- refus formulé par un lauréat, à une offre effective d'emploi notifiée à son endroit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr) soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. La liste des lauréats est publiée sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr). Elle est transmise à l'ensemble des centres de gestion et mise à la disposition des employeurs publics territoriaux de la Haute Garonne.

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

**Concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine
et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
Spécialité : « Musées »
Session 2021**

Annexe de l'arrêté n°25-JR

Liste d'aptitude

Nom - Prénom	Nom patronymique
BOISSEAU Mélaine	
BONNET VERGARA Peggy	
VIVES CARCELLER Agnès	MILLET

Liste arrêtée à 3 lauréats.